

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 11

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 septembre 2015

DATE DE CONVOCATION

16/09/2015

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2015

L’an deux mil QUINZE, le vingt et un septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Benoit OUDIN, Maire.

PRÉSENTS OUDIN Benoit, VERHUST Annie, MAZURAS Alexandre, COTILLARD Nicole, DARVILLE Camille, CARPENTIER Franck,,CLERGEOT Philippe (à partir du 4ème point), TURPIN Michèle, SOURDILLE Christelle, ORIGNE Thierry

EXCUSÉS :

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : BRIDOU Olivier par OUDIN Benoit

Secrétaire de séance : ORIGNE Thierry

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il souhaiterait modifier l’ordre du jour et y ajouter :

- Proposition de dissolution du CCAS
- Désignation d’un membre à la Commission Intercommunale du Stade

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité les modifications apportées à l’ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 mai 2015

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2015 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Tarif des concessions du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé d’aménager un espace dédié aux personnes incinérés, par délibération du 17 novembre 2014.

Afin que des personnes puissent déposer les urnes de leurs proches il convient de fixer un tarif pour les cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE d’appliquer un tarif équivalent à 75 % du tarif d’un caveau ordinaire ;

FIXE les tarifs suivants :

Cavurne trentenaire : 90 €

Cavurne perpétuel : 165 €

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le règlement du cimetière.

Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires.

Il est institué au profit des cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier la délibération du 30 mars 2005 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au seul bénéfice du personnel titulaire de la filière administrative et de l'étendre au personnel titulaire de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures telle que proposée ci-dessus,
- **DÉCIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **DÉCIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DÉCIDE** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État .
- **DÉCIDE** de modifier la délibération du 30 mars 2005 et d'étendre le bénéfice de l'IAT au personnel titulaire de la filière technique.

Remplacement de menuiseries

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de 3 devis concernant le remplacement des fenêtres de la Salle de Conseil Municipal et de la Salle Associative côté cour de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces travaux ;

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise STEPHANE.C pour un montant total TTC de 8832,00 euros

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre du remplacement des menuiseries en déposant un dossier auprès de la Commission Energie du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ;

AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires.

Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions pour le remplacement des menuiseries dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Terriroires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Terriroires Ruraux. ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires.

Proposition de dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

-soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Informations diverses

- *Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la périodicité du bulletin municipal. Le Conseil Municipal décide de le rendre semestriel ;*
- *Des travaux vont être réalisés sur la toiture de l'Eglise suite aux forts coups de vent du mois d'août ;*
- *Franck CARPENTIER propose de trouver une date pour élaguer les arbres de Chevrainvilliers ;*
- *Annie VERHUST fait part au Conseil Municipal des problèmes de stationnement à Verteau et notamment rue de Milly ;*
- *Monsieur le Maire propose d'établir des devis pour ajouter deux points d'éclairage public à Chevrainvilliers, rue du Gâtinais.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 05 octobre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Benoit OUDIN**

